

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

COMMUNE D'IVRY-SUR-SEINE

Enquête publique sur la demande d'autorisation au titre des ICPE concernant le projet de stockage d'archives photographiques et de films au Fort d'

IVRY-SUR-SEINE

Conduite du lundi 18 janvier au mardi 16 février 2021



Figure 1 : L'ECPAD au Fort d'Ivry-sur-Seine

Décision du Tribunal Administratif de Melun du 18 novembre 2020

N° E 2000084/77

Rapport de
Manuel GUILLAMO Remis le 16 mars 2021
Commissaire Enquêteur

1

Enquête publique menée sur la demande d'autorisation au titre des ICPE concernant le projet de stockage des archives de l'ECPAD au Fort d'Ivry-sur-Seine

SOMMAIRE

*

* *

**PARTIE I
DEROULEMENT DE L'ENQUETE****1. LE PROJET**

1.1. L'Etablissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense	6
1.2. Le projet de stockage des archives de photographies et de films	9
1.3. Le contexte réglementaire et le bilan des procédures engagées	12
1.4. Le projet de stockage d'archives et son incidence sur l'Environnement	15

2. LA PROCEDURE

25

2.1. Désignation du commissaire enquêteur	25
2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête	25
2.3. Liste des P.P.A.	26
2.4. Organisation de l'enquête	26
2.5. Information préalable du commissaire enquêteur	26
2.6. Parution dans les journaux	27
2.7. Affichage des avis	27
2.8. Commentaires et appréciations liées à l'information du public	28
2.9. Réunions préparatoires et visites des lieux	30
2.10. Permanences	31
2.11. Clôture de l'enquête	32
2.11.1 Clôture du registre	32
2.11.2 Remise du procès-verbal	32
2.11.3 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	32

2

3. LES OBSERVATIONS RECUEUILLIES AU COURS DE L'ENQUETE	33
3.1. Réponses aux observations recueillies sur les registres	34
3.2. Réponses aux observations du Commissaire-enquêteur	41
3.3. Réponses aux observations des PPA	44

PARTIE II

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- 4.1. Conclusions et avis du commissaire-enquêteur
- 4.2. Annexes

GLOSSAIRE

Ae : Autorité Environnementale

BSPP : Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

CGA : Contrôle Général des Armées

CGDD : Commissariat Général au Développement Durable

DDAE : Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

GGALN : Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

DGEC : Direction Générale de l'Energie et du Climat

DGPR : Direction Générale de la Prévention des Risques

ECPAD : Etablissement de Communication et Production Audiovisuelle de la Défense

ENS : Espace Naturel Sensible

ERC : Evitement, Réduction, Compensation

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

MINARM : Ministère des Armées

PPA : Personnes Publiques associées

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PUI : Plan d'Urgence Interne

PPA : Personnes Publiques Associés

RNT : Résumé Non Technique

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

RECUEIL DES ANNEXES

1. Décision n° E 20000084/77 du 18 novembre 2020, du premier vice-président du Tribunal Administratif de MELUN, désignant le commissaire-enquêteur.

2. Arrêté préfectoral n°2020/3802 signé par M. le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, prescrivant l'enquête publique.

3. Annonces légales.

4. Affiche.

5. Certificats d'affichage.

6. Délibérations des conseils municipaux.

7. Procès-verbal de synthèse des observations

PARTIE I DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. LE PROJET

1.1 L'Établissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense

L'Établissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense (ECPAD) a pour mission de stocker les photographies et les films du Ministère des Armées (MINARM). Il est localisé sur la commune d'Ivry-sur-Seine, dans le département du Val-de-Marne (94), au sein du fort d'Ivry.



Figure 1 : Pôle de conservation et valorisation des archives de l'ECPAD

1.1.1 Description générale

L'ECPAD conduit de nombreuses activités organisées selon trois pôles :

- Pôle de production audiovisuelle ;
- Pôle de conservation et valorisation des archives ;
- Pôle numérique et technique.

Les installations et activités participant au classement réglementaire de l'ECPAD au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernent **le Pôle de conservation et valorisation des archives**. Ce pôle dispose d'un stock de bobines en nitrate de cellulose classé sous **la rubrique 1450-1 « Solides inflammables (stockage ou emploi de) »** soumise à autorisation.

1.1.2 Conservation des bobines

L'ECPAD souhaite régulariser sa situation au regard de la réglementation des ICPE en raison du stockage et de l'utilisation de bobines de différentes natures pouvant générer des risques notamment pour le personnel sur place et pour l'accueil du public. Le stock s'élève actuellement à environ 14 500 bobines en nitrate de cellulose et correspond à 22 tonnes.

Les bobines sont de plusieurs natures et génèrent des risques particuliers :

- bobines de films en nitrate de cellulose ;
- bobines de films en acétate de cellulose ;
- bobines de films en polyester ;

Fig	Désignation /Localisation/ Activités
A	Anciennes poufrières
C	Anciens locaux transformateurs
D	Groupes électrogènes
E	Compresseurs
F	Ancienne station service (volucompteurs, séparateurs à hydrocarbures et canalisations)
G	Ancienne imprimerie
H	Ancien atelier d'entretien de pièces usagées (menuiserie, peinture)
I	Anciennes cuves aériennes de FOD
J	Ancienne cuves enterrées de FOD
K	Ancienne cuve d'essence enterrée simple paroi de 20 m ³
L	Cuves de récupération d'encres et solvants du laboratoire
M	Zone de stationnement extérieure de véhicules légers
N	Anciens ateliers d'entretien de véhicules
O	Aire de brulage au droit de l'ancien bâtiment n°34
P	Anciennes chaufferies au fioul
Q	Qualité des remblais historiques sur l'ensemble du site

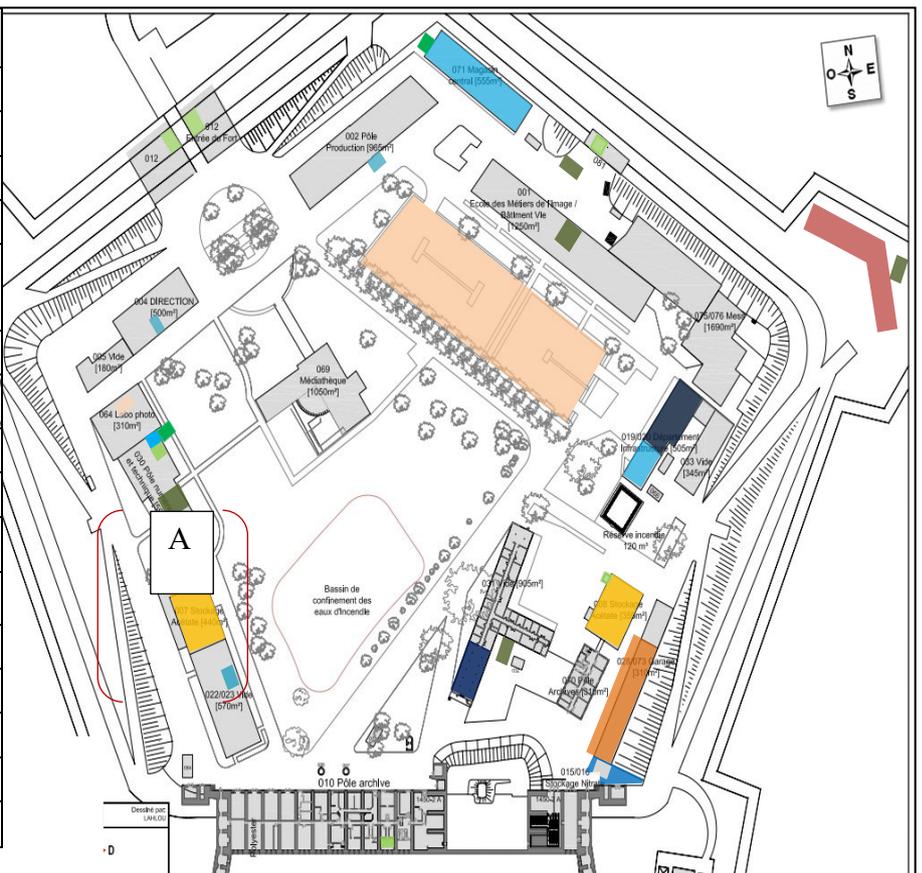


Figure 2 : Localisation du stockage (anciennes poufrières) des bobines au Fort d'Ivry

Le support en nitrate de cellulose ou nitrocellulose se dégrade notamment sous l'action de l'humidité et de chaleur. Pendant sa décomposition, le support rétrécit et devient inutilisable. Il émet durant cette phase des gaz nitreux (N₂O) et nitrique (NO) et dégage de la chaleur (chaleur de décomposition exothermique). Les bobines sur support en nitrocellulose possèdent une température d'auto-ignition relativement basse (vers 40° C, ou 120° C - 130°C si support non dégradé). Ces supports font l'objet d'un stockage en permanence dans des caissons réfrigérés assurant des conditions de température et d'humidité optimisées pour allonger l'espérance de vie des bobines et limiter leur dégradation.

La nitrocellulose est la matière plastique qui présente le degré d'inflammabilité le plus élevé. Elle se caractérise par un degré d'inflammabilité très élevé et une grande vitesse de combustion. La combustion des nitrocelluloses s'accompagne d'un dégagement de fumées irritantes, chaudes et fortement toxiques composées d'oxyde de carbone et d'oxydes d'azote. Ces gaz forment avec l'air un mélange détonant, si bien que l'inflammabilité peut être suivie d'une violente explosion. Les feux de nitrocellulose en floches ou en granulés se combattent bien avec l'eau. Il faut tenter de noyer très vite et abondamment le foyer d'incendie, la pulvérisation d'eau sur le feu est en général moins efficace. Les feux de collodions se combattent bien avec les extincteurs à mousse ou de préférence à poudre polyvalente.

Le celluloïd qui brûle est très difficile à éteindre, car il assure lui-même sa combustion avec son oxygène propre. Même à l'abri de l'air, le celluloïd peut s'enflammer et brûler. L'inflammation spontanée peut être provoquée par une élévation de température de la matière. Ce risque doit être pris en considération pendant l'usinage et plus particulièrement au cours des opérations de sciage et de découpage qui nécessitent un refroidissement approprié.

De plus, les poussières dégagées pendant l'usinage donnent lieu à des phénomènes d'électricité statique d'où le danger d'explosion ou d'inflammation.

Afin d'éviter tout risques d'incendie et d'explosion, les précautions suivantes sont à prendre lors de la manipulation, du traitement et du stockage de la nitrocellulose et pour la lutte contre le feu :

- . conservation dans un endroit frais et sombre ;
- . conservation des contenants dans un endroit détaché sous contrôle incendie ;
- . stockage à l'écart de toute source d'ignition.

La présence de groupes froid, de climatisation, de chaudières au gaz naturel, de groupes électrogènes et d'autres matériaux combustibles issus de l'activité est prise en compte dans l'étude de danger jointe à l'étude d'impact. Le projet intègre également

la régularisation des travaux réalisés pour l'installation d'un système séparatif de l'assainissement et la création d'un bassin de rétention.

Quant aux **supports en acétate de cellulose**, ils sont fréquemment atteints du « *syndrome du vinaigre* », c'est à dire la production d'acide acétique, dégageant en même temps une odeur de vinaigre. Cette odeur reste confinée à proximité immédiate des bobines et n'est perceptible qu'à l'intérieur du caisson.



Figure 3 : Hôtes d'extraction des effluents gazeux

1.2 Le projet

1.2.1 Le pétitionnaire : Le Contrôle Général des Armées

Par courrier du 3 février 2020, le Contrôle Général des Armées du Ministère des Armées a saisi la Ministre de la transition écologique et solidaire pour le dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur la « *régularisation administrative des activités exercées à l'ECPAD* » situé au Fort d'Ivry 94). Le dossier est parvenu complet au Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) chargé de préparer l'avis le 4 février 2020.

L'Etablissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense (ECPAD) souhaite régulariser la sauvegarde des photographies et des films au regard de la réglementation des installations classées (ICPE) en raison du stockage et de l'utilisation de bobines de différentes natures (14 500 bobines de films composées de nitrate et d'acétate de cellulose, correspondant à 22 tonnes de matière combustible) pouvant générer des risques notamment pour le personnel sur place et pour l'accueil du public.

1.2.2 Porteur du Projet

L'Etablissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense (ECPAD) 2,8 route du Fort 94205 IVRY-SUR-SEINE, représenté par Madame Meriam SNOUSSI, chargée d'Environnement de l'ECPAD.

Le service instructeur est le bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique, à la Préfecture du Val-de-Marne, 21-29 Avenue du Général de Gaulle 94038 CRETEIL, représentée par Mesdames Sephora KHAYAT et Michèle NICOLAS.



Figure 4 : Casemates réfrigérées de stockage du Fort d'Ivry

1.2.3 Objectifs du projet

L'ECPAD souhaite régulariser la sauvegarde des photographies et des films au regard de la réglementation des installations classées (ICPE) en raison du stockage et de l'utilisation de bobines de différentes natures (14 500 bobines de films composées de nitrate et d'acétate de cellulose, correspondant à 22 tonnes de matière combustible) pouvant générer des risques notamment pour le personnel sur place et pour l'accueil du public.

1.2.4 Emplacement du projet

Le site de l'ECPAD se trouve au sud de la commune d'Ivry-sur Seine (sud-est de Paris), en limite de la commune de Vitry-sur-Seine, dans le département du Val-de-Marne (94). Il est implanté au sein d'un ancien fort, construit en 1871, qui occupe un terrain d'une superficie de 11 ha environ. Suite à l'utilisation des installations du Fort d'Ivry à des fins militaires, le changement d'activité a eu lieu dès 1947. Une importante réfection des bâtiments a été nécessaire pour accueillir les activités de l'ECPAD.

Les fortifications de ce Fort sont entourées d'une bande boisée classée en espace naturel sensible qui fait également office de jardins ouvriers (250 parcelles), au sein d'un milieu urbain dense. Le fort se situe à plus d'1 km de la Seine et n'est pas en zone inondable. A proximité du Fort, on trouve de nombreux établissements recevant du public comme des écoles maternelles, primaires, crèches, lycées, hôpitaux (Charles-Foix - Jean Rostand) et maisons de retraite.

De plus le Fort est entouré d'axes routiers, tenus éloignés par les murailles et la bande boisée. L'accès est permis par la route du Fort (D223A) comprenant un parking extérieur pour les visiteurs et des parkings intérieurs pour les employés. Une voie ferroviaire passe également à 500 m.

Enfin le Fort se situe sur d'anciennes carrières dont le risque d'effondrement en surface a été étudié dans l'évaluation environnementale.

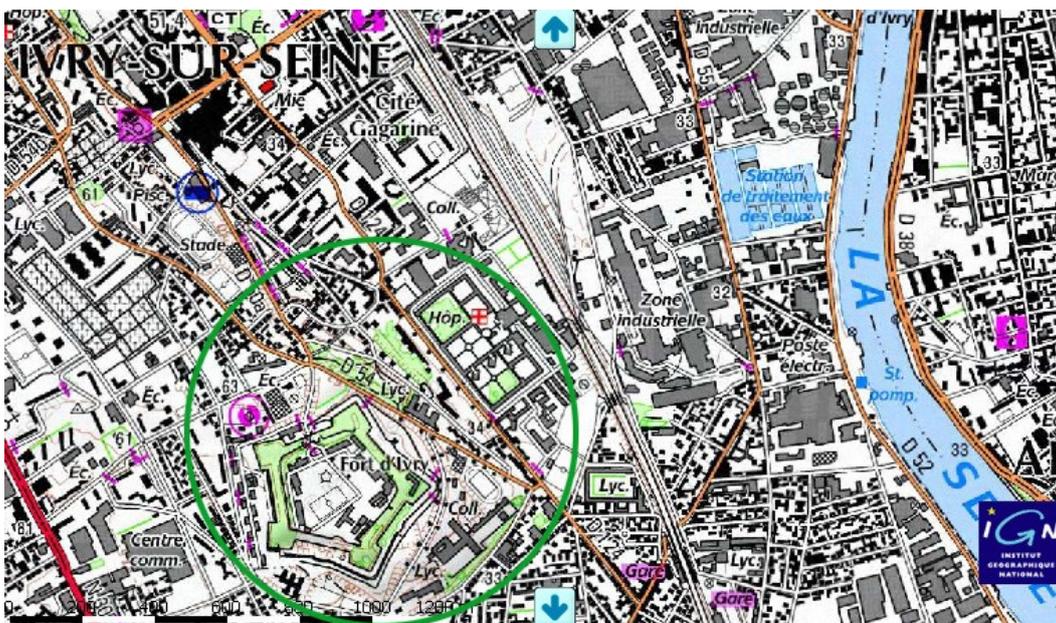


Figure 5 : Localisation du Fort d'Ivry sur la commune d'Ivry-sur-Seine

1.3 Le contexte réglementaire et le bilan des procédures engagées

1.3.1. Bilan des procédures engagées

L'ECPAD a fait part le 9 juin 2006 au Contrôle Général des Armées de son intention de modifier le stockage des bobines de films sur support nitrate de cellulose. Un dossier d'autorisation a été demandé à nouveau, en prenant en compte les nouvelles conditions de stockage. Ce courrier précise également que l'ECPAD bénéficie des droits acquis.

Un premier dossier d'autorisation a ainsi été élaboré en 2006 - 2007 et présenté au Conseil Général des Armées (CGA) en 2007. Des remarques ont été émises, notamment sur l'étude de dangers en mars 2008. Toutefois, ce dossier n'a pas été déposé auprès des services instructeurs et n'a donc pas abouti.

Actuellement, le site fait l'objet d'un classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour la rubrique 1450-1 « Emploi ou stockage de solides facilement inflammables » soumise à autorisation.

Le site comporte également des installations soumises à déclaration avec contrôle périodique :

- rubrique ICPE 2910-2 : chaufferies et groupes électrogènes d'une puissance cumulée de 3,36 MW ;
- rubrique ICPE 1185-2a : groupes froids et climatisation de confort comportent une quantité cumulée de 370 kg du fluide frigorigène ;
- rubrique loi sur l'eau : 3230 : plans d'eau, permanents ou non.

La rédaction d'un nouveau dossier de demande d'autorisation a été entreprise en 2014. Ce dossier a fait l'objet d'une première présentation au CGA en juin 2015. Suite à cette présentation, un certain nombre d'éléments ont été modifiés dans le dossier et des travaux ont été entrepris sur le fort (création d'un réseau séparatif, création d'un bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie, modification des dispositifs de réfrigération des cellules de stockage des pellicules). Le présent dossier vient donc en régularisation de la situation administrative du fort et intègre l'ensemble des modifications survenues depuis le dépôt du premier dossier en 2007.

1.3.2. Code de l'Environnement

Le Dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) constitue le dossier de régularisation administrative des activités de l'ECPAD, soumise à autorisation au titre de la réglementation des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**. Cette demande est formalisée en application des articles L.181-5 à 8 et R. 181-15 (Livre 1°, Titre VIII, Chapitre unique relatif à l'autorisation environnementale) du Code de l'Environnement.

Compte-tenu de la nature des activités existantes, le site est soumis à autorisation pour la **rubrique ICPE 1450-1** « *Solides inflammables (stockage ou emploi de)* » pour une quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne, les quantités stockées (bobines de film sur support en nitrate de cellulose, négatifs photographiques sur support en nitrate de cellulose) étant de 22, 5 tonnes.

En application des articles **R.511-9** et suivants du Code de Code de l'Environnement, les qualités de substances et mélanges mis en œuvre sur le site du Fort d'Ivry n'entraînent pas de dépassent direct des seuils ou par l'application des règles de cumuls pour les rubriques ICPE 4000 créées à la suite de l'entrée en vigueur de la directive Seveso III.



Figure 6 : Conservation des bobines au Fort d'Ivry

1.3.3. Procédure administrative

Le projet relève de la rubrique 1 « Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du tableau de la nomenclature, annexé à l'Article **R.122-2** du Code de l'Environnement. Le site comporte des installations et activités soumises à autorisation ou déclaration soumises au contrôle périodique.

a) Installations concernées

Rubrique	Régime	Installations concernées	Critères
1450-1	A	Stockage ou emploi de solides inflammables	Installation supérieure ou égale à 1 tonne
1185-2a	D	Gaz à effets de serre fluorés	Visés par le règlement CE n° 842/2006 d'une capacité unitaire supérieure à 2 kg
2910-2	D	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771	Combustion supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW
3230	D	Bassin de rétention d'eaux	Nomenclature « eau », surface supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha

Selon l'arrêté préfectoral n°2020/3802 du 16 décembre dernier (**cf. annexe 2**) et conformément à la nomenclature ICPE en vigueur au 1er juin 2015, l'établissement faisant l'objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter est soumis à :

- Autorisation au titre des rubriques : 1450-1

- Déclaration contrôlée au titre des rubriques : 1185-2a, 2910 et 3230

b) Régimes applicables

Les installations qui sont exploitées sur ce site, de par leurs caractéristiques, relèvent du régime des **Installations classables pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, soumises à Autorisation (A), Enregistrement (E) simple Déclaration ((D), classables sous les rubriques de la nomenclature des ICPE et une installation Non Classé (NC), listées ci-dessous :

I. Régime de l'Autorisation (A).

- Rubrique 1450 :

Stockage ou emploi de solides inflammables (Autorisation).

II. Régime Déclaration (D).

- Rubrique 1185-2a :

Gaz à effets de serre fluorés (Déclaration).

- Rubrique 2910 :

Combustion (Déclaration).

- Rubrique 3230 :

Bassin de rétention d'eaux (Déclaration).

c) Documents de rang supérieur

Parmi les documents de planification suivants :

- o Règlement CE n° 842/2006 sur les gaz à effets de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées (Rubrique 1185-2a)
- o Règlement CE n°1005/2009 sur la fabrication, l'emploi ou le stockage (Rubrique 1185-2a)

En l'espèce l'ECPAD est soumis à un processus d'évaluation environnementale au titre de l'article L.122-7 du Code de l'environnement

L'enquête a été prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 15 décembre 2020.

1.4 L'ECPAD et son incidence sur l'Environnement

1.4.1 L'Etude d'Impact

L'Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures prévoit notamment la suspension des délais à l'issue desquels une décision, un accord ou un avis des administrations de l'Etat ou des organismes chargés d'une mission de service public administratif, peut ou doit intervenir ou est acquis implicitement (articles 6 et 7 de l'Ordonnance). Cette Ordonnance s'applique aux délais d'émission des avis d'autorité environnementale émis par la Ministre de la transition écologique et solidaire qui n'ont pas expiré le 12 mars 2020 (article). Elle s'applique au présent avis, la Ministre de la transition écologique et solidaire ayant été saisie le 6 février 2020 : le délai de trois mois dont dispose la ministre en application de l'article R.122-7 expirant le 12 mars 2020.

L'avis du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) agissant en qualité d'Autorité Environnementale (Ae) est établi en application des articles L.122-1, R.122-6 et R.122-7 du Code de l'environnement. La circulaire du 3 septembre 2009 sur la réparation de l'avis de l'Ae précise que cet avis porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte par le projet. L'analyse de l'état-initial du site et de son environnement a abouti à la connaissance des milieux concernés, nécessaire pour dégager les enjeux et les sensibilités des milieux spécifiques par rapport au projet. Ainsi est défini par :

Enjeu : critère ou thématique attaché à une portion de territoire qui, compte tenu de son état actuel ou prévisible, présente une valeur au regard des préoccupations environnementales, patrimoniales, culturelles, esthétiques, monétaires ou techniques ;

- **Sensibilité** : niveau d'un enjeu environnemental par rapport au projet. La sensibilité exprime le risque que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur d'un enjeu environnemental du fait de la réalisation de tout projet. Dans la présente méthodologie, quatre niveaux de sensibilité ont été distingués pour classer les enjeux environnementaux au regard du projet de réalisation de l'ouvrage : nul/négligeable, faible, modéré et fort.

Le tableau ci-dessous présentent les enjeux environnementaux et leur sensibilité évaluée de la grille suivante :

Forte	Sensibilité forte vis-à-vis de l'installation d'une plateforme de transit
Modéré	Sensibilité modérée vis-à-vis de l'installation d'une plateforme de transit
Faible	Sensibilité faible vis-à-vis de l'installation d'une plateforme de transit
Négligeable	Sensibilité négligeable voire nulle vis-à-vis de l'installation d'une plateforme de transit

Tableau 1 : Sensibilité des items environnementaux

1.4.2 Les principaux impacts et enjeux environnementaux

Conformément à l'article R.122-7 du Code de l'environnement, le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), pour rendre son avis, a consulté le 20 février 2020, le Préfet du Val-de-Marne au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement et s'est appuyé sur l'avis de la délégation départementale du Val-de-Marne (94) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 5 mars 2019.

Au regard de l'analyse environnementale, et après étude du dossier les principaux environnementaux et de santé sont les suivants :

- . le risque accidentel lié à l'incendie des stockages de solides inflammables, notamment les bobines sur support en nitrate de cellulose sur le site ;
- . la préservation des milieux naturels dans l'enceinte du Fort ;
- . le risque d'effondrement de terrain lié à la présence de carrières sous-cavant le site.

Le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) a émis dans son avis du 29 juin 2020 un certain nombre de recommandations qui ont pour la plupart été prises en compte dans le document final présenté à l'enquête par le maître d'ouvrage.

Ses principales remarques portaient sur les points suivants :

- . la clarté du résumé non technique (RNT) ;
- . le périmètre du projet faisant l'objet de l'évaluation environnementale ;
- . la description de la phase travaux et de ses incidences ;
- . l'absence d'état initial la biodiversité présente dans l'enceinte du Fort ;
- . l'analyse du risque incendie, notamment la toxicité potentielle des fumées ;
- . et la qualité de la démarche ERC.

1.4.3 Synthèse des impacts environnementaux

Catégorie	Enjeux	Incidence
Gestion des eaux	Le stockage et la restauration des films et des négatifs ne sont pas de nature à consommer d'importantes quantités d'eau, hormis dans le cas d'un incendie une grande masse d'eau peut l'éteindre.	Faible
Gestion des effluents aqueux	Il existe une station de traitements des effluents du bâtiment 064. Le projet de régularisation intègre la rénovation du système d'assainissement du site : <input type="checkbox"/> mise en place d'un réseau séparatif avec clapet anti-retour ; <input type="checkbox"/> réalisation d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales et d'extinction ; <input type="checkbox"/> stockage d'un réservoir de rétention pour les eaux résiduelles du laboratoire photo (1,5 m ³ /an) ; <input type="checkbox"/> mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures.	Faible
Sols et sous-sols	Les activités de Fort d'Ivry ne sont pas susceptibles d'impacter les sols du fait des rétentions mises en place en adéquation avec les produits stockés.	Modéré
Cavités souterraines	Le réseau séparatif et le bassin de rétention ne sont pas situés au droit des zones identifiées comme étant à risque « cavité souterraine ».	Modéré
Milieu naturel	Absence d'incidences notables sur les sites Natura 2000 et d'impacts sur les ZNIEFF du fait de l'éloignement de ces périmètres par rapport au Fort et ses activités : <input type="checkbox"/> ZPS- directive oiseaux FR 1112013 sites Seine-Saint-Denis à 7 km) ; <input type="checkbox"/> ZPS-directive oiseaux FR 1112011 massif de Rambouillet à 22 km) ; <input type="checkbox"/> ZNIEFF 2 - 110030001 Parc des Lilas à 2 km) ; <input type="checkbox"/> ZNIEFF 2 – 110001701 Bois de Vincennes à 3 km) ; <input type="checkbox"/> ZNEIFF 1 - 110030007 Parc des Guillauds à 7 km) ; <input type="checkbox"/> ZNEIFF 1 - 110020465 Parc des Beaumonts à 7 km).	Nulle à Faible

Continuité écologique : Trame Verte et Bleue	Le Fort d'Ivry est intégré dans la trame Verte et Bleue inscrite au SRCE. En effet il est entouré par une bande boisée assez large classée en espace naturel sensible (ENS).	Très faible
Bruit	Le Fort d'Ivry est entouré d'habitations, considérées en Zone d'Emergence Réglementée (ZER)	Faible
Air	Les concentrations en acide nitrique (HNO ₃) et cyanure d'hydrogène (HCN) sont inférieures à la limite de la quantification de la méthode utilisée.	Très faible

Tableau 2 : Synthèse des impacts environnementaux

1.4.4 Analyse des effets sur l'environnement

L'ECPAD vient d'effectuer des travaux entre le 1^{er} trimestre 2018 et le 3^{er} trimestre 2020 pour être aux normes.

- Rénovation des voiries et du réseau d'assainissement ;
- Travaux du bassin ;
- rénovation des installations de stockage (conditions de climatisation et hygrométrie) ;
- Création de nouvelles installations de stockage (Groupes froids) dans le bâtiment 010 ;
- travaux de rénovation (remplacement des équipements de conservation), création d'un vestiaire, installation des rayonnages dans le bâtiment 015 ;
- Création de nouveaux caissons de conservation (y compris équipements techniques et rayonnages mobile).

a) Gestion des eaux

Il est à noter une augmentation sensible de la consommation d'eau depuis 2016. Cette augmentation s'explique par la présence de troupes Sentinelle sur le site depuis cette date.

b) Gestion des effluents aqueux sur le site

La phase travaux n'a pas entraîné et n'entraînera pas de consommation ou de rejet d'eau, en dehors de la consommation d'eau sanitaire. Les effluents aqueux collectés lors des travaux de modernisation des groupes froids ont été envoyés vers une filière de traitement adaptée.

c) Sols et sous-sols

Concernant la qualité des sols, l'ECPAD a missionné l'APAVE pour réaliser un diagnostic de pollution des sols. Une campagne d'analyse comportant 16 points de prélèvement va ainsi être réalisée conformément à la norme NFX31-620-2.

Concernant la surveillance des carrières au droit du site, une convention de surveillance est établie entre le Ministère des armées et l'Inspection Générale des Carrières portant sur la réalisation de visites de diagnostic, visant à dresser un état des lieux détaillé des galeries accessibles et d'autre part sur la réalisation de visites de contrôle, réalisées régulièrement afin de constater les évolutions éventuelles des points sensibles mis en évidence par les diagnostics.

d) Milieu naturel

Un pré-diagnostic a été réalisé en juin 2020 en vue d'un inventaire plus complet. Ce pré diagnostic n'identifie pas d'incompatibilité entre l'activité de stockage de films réalisée à l'intérieur des bâtiments et la biodiversité présente sur le fort. En effet, la présence d'anciens bâtiments ainsi que d'arbres de haut-jet permettent l'installation d'oiseaux nocturne et de chiroptères. Par ailleurs, les zones ouvertes (prairie, gazon) ou semi-ouvertes (friches) constituent des zones de refuges pour les insectes, passereaux et petits mammifères. Il est toutefois à noter qu'une cinquantaine d'espèce a été recensée sur le fort, parmi lesquelles :

- 4 espèces patrimoniales, inscrites comme déterminantes ZNIEFF en île de France : l'Hespérie de l'Alcée (Lépidoptère), le Héron cendrée (avifaune), les pipistrelles communes et de Kuhl (chiroptères)
- 12 espèces protégées nationalement : pour exemple le Lézard des murailles, Pic vert, mésange à longue queue, Pouillot véloce, Troglodytes mignon.
- 1 espèce exotique introduite : la perruche à collier, qui n'a aucun impact néfaste sur les autres espèces.



Figure 7 : Jardins ouvriers entourant le fort d'Ivry

e) Qualité de l'air

Un suivi annuel des rejets atmosphériques issus des chaudières est réalisé. Le tableau ci-dessous présente les résultats des mesures réalisées sur les trois dernières années.

Chaufferies		Polluants								
		2018			2019			2020		
		CO ₂	CO	NO _x	CO ₂	CO	NO _x	CO ₂	CO	NO _x
Bâtiment 001 (chaufferie n°2)	Chaudière 1	8.67 %	2 ppm	0,0 %	8.6 %	0 ppm	-	8.6 %	0 ppm	-
	Chaudière 2	8.67 %	2 ppm	0,0 %	8.5 %	0 ppm	-	8.3 %	0 ppm	-
	Chaudière 3	8.67 %	2 ppm	0,0 %	8.8 %	0 ppm	-	8.6 %	0 ppm	-
Bâtiment 030 (chaufferie n°1)	Chaudière 1	8.73 %	3 ppm	0,0 %	8.0 %	1 ppm	-	8.6 %	3 ppm	-
	Chaudière 2	8.44 %	1 ppm	0,0 %	7.6 %	6 ppm	-	7.3 %	1 ppm	-
	Chaudière 3	8.61 %	2 ppm	0,0 %	8.6 %	0 ppm	-	8.7 %	0 ppm	-

Tableau 3 : Valeurs des effluents gazeux rejetés

Les valeurs relevées des effluents gazeux rejetés (dioxyde d'azote(NO₂)) à l'atmosphère par les chaudières, sont conformes aux seuils réglementaires défini dans le code de l'environnement. Les mesures des oxydes d'azote pour l'année 2020 sont prévues pendant le mois d'octobre.

Concernant la qualité de l'air intérieur du local 15, des capteurs de détection de gaz sont installés avec un système d'alarme classique. Toutes les informations relatives à la présence de gaz dans l'air ambiant sont transmises à une centrale d'alarme.

Un suivi annuel de la qualité de l'air au niveau du point de rejet extérieur de la gaine d'extraction de l'air du local 15 ainsi qu'à l'intérieur du local sera assuré par un bureau de contrôle spécialisé, après finalisation des travaux de la mise en conformité des installations de stockage du local 15.

f) Incendie

La dispersion atmosphérique des produits de combustion a été réalisée en suivant la méthodologie détaillée dans le guide Omega 16 de l'INERIS (*Toxicité et dispersion des fumées d'incendie : Phénoménologie et modélisation des effets – 2005*) et à l'aide du logiciel PHAST (Process Hazard Analysis Software Tools) version 6.7 de DNV Risk Management Software.

Ce logiciel, validé dans sa version 6.0 et 6.1 par l'INERIS, est aujourd'hui le logiciel commercial le plus fréquemment utilisé dans les modélisations des études des dangers.

Le terme source (débit à la brèche, vitesse, température, diamètre des gouttes...) de la dispersion peut être, soit calculé par un module spécifique du logiciel à partir des conditions de stockage et de la définition d'un scénario de fuite (à travers un orifice, une conduite, ...), soit fourni directement par l'utilisateur au logiciel (user defined source).

Les calculs de dispersion atmosphérique enchaînent plusieurs modèles différents en fonction des caractéristiques thermocinétiques du terme source et de l'évolution des caractéristiques physico-chimiques du mélange air/produit.

Les calculs permettent d'évaluer et de visualiser les caractéristiques du panache gazeux : forme, dimensions, concentrations en fonction de la distance et du temps écoulé. Ils prennent notamment en compte les conditions météorologiques (vitesse du vent et stabilité de l'atmosphère) et le type de terrain environnant (terrain plat, zone agricole, zone industrielle ou urbaine). En revanche, l'effet du relief et des obstacles n'est pas modélisé (seul un indice de rugosité est pris en compte).

Les seuils considérés pour chaque polluant sont les suivants (en ppm) :

	Seuils SEI			Seuils SEL			Seuils SELS			Source
	10 min	30 min	60 min	10 min	30 min	60 min	10 min	30 min	60 min	
HCN	17	10	7,1	110	60	41	174	94	63	INERIS pour SEL et SELS / AEGL 2 pour SEI
NO2	60	50	40	100	80	70	118	88	73	INERIS
CO	2600	1500	800	7000	4200	3200	7000	4200	3200	INERIS / SELS fixé égal au SEL
CO2										Non déterminé

Les seuils équivalents calculés sont les suivants, exprimés en ppm :

Seuils SEI			Seuils SEL			Seuils SELS		
10 min	30 min	60 min	10 min	30 min	60 min	10 min	30 min	60 min
7125	4480	3233	28056	18352	13844	37521	24232	18039

Tableau 4 : Seuils considérés pour chaque polluant en ppm

Aucun de ces seuils n'est atteint à hauteur d'homme. Par ailleurs le fort étant bâti sur un relief et aucun immeuble de grande hauteur n'étant présent à proximité de celui-ci, le panache de fumées toxiques (seuils SEI, SEL, SELS) n'atteint aucune habitation aux alentours du fort.



Figure 8 : Vue sur le bassin de rétention du Fort d'Ivry

1.4.5 Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

a) Eviter la pollution des sols

Mise en place de rétentions pour le stockage des produits chimiques liquides utilisés pour la conservation des photographies et des films. Elles permettent d'éviter la pollution du milieu extérieur en cas de confinement d'eaux d'extinction. La cuve fioul nécessaire au groupe électrogène possède une double enveloppe. La surface de l'aire de stockage des déchets est imperméabilisée.

b) Favoriser la biodiversité

Maintien des espaces verts et du bassin de rétention sur le site. L'aménagement paysager du bassin favorise le développement de la biodiversité sur le site. Cette mesure concerne les espaces extérieurs du fort et le bassin de rétention.

c) Réduction des émissions atmosphériques

Les travaux de mise à niveau des groupes froids et des conditions de stockages ont permis d'éviter la dégradation des bobines et ainsi réduire le risque d'incendie pour les bobines en nitrate de cellulose. Conversion des chaudières fioul du Fort d'Ivry au gaz naturel. Cette mesure concerne le bâtiment 001 et le bâtiment 030.

d) Réduction des rejets aqueux

Mise en place d'un réseau séparatif au Fort d'Ivry et création d'un bassin de rétention. Cette mesure concerne l'ensemble du site.

e) Réduction des rejets d'hydrocarbures dans le milieu naturel

Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures. Cette mesure concerne l'ensemble du fort.

2. LA PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Comme suite à la demande du Contrôle Général des Armées en date du 30 septembre 2020, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique, préalable à l'autorisation de stockage des archives photographiques et films au Fort d'Ivry (ECPAD), **par décision du Premier Vice-président du Tribunal Administratif de Melun** n° E 2000080/77, en date du 18 novembre 2020, Monsieur Manuel GUILLAMO a été désigné comme commissaire d'enquêteur (*cf. annexe 1*).

2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête

Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, a pris un arrêté n° 2020/3802 en date du 16 décembre 2020 portant ouverture de l'enquête publique en vue d'autoriser le stockage des archives photographiques et films de l'ECPAD située au Fort d'Ivry sous les rubriques **1450-1-A, 2910-2-D, 1185-2a-D et 3230 D** (art. 1°) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et fixant l'organisation de ladite enquête (*cf. annexe 2*).

2.3. Liste des PPA

8 Personnes Publiques Associées ont été consultées sur le Projet,

- o Le Conseil régional de l'Île-de-France ;
- o Le Conseil départemental
- o L'Établissement Public Territorial du « Grand-Orly-Seine-Bièvre »
- o La Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- o L'Agence Régionale de Santé d'Île de France ;
- o L'Inspection générale des Carrières (IGC) ;

Et deux communes (communes dans le rayon ICPE) :

- o La commune d'Ivry-sur-Seine ;
- o La commune de Vitry-sur-Seine.

Ces deux dernières ont émis des **délibérations favorables sans aucune réserve**. (*cf. annexe 6 et pp. 41-42*).

- la commune d'Ivry-sur-Seine : **avis favorable** ;
- la commune de Vitry-sur-Seine : **avis favorable**.

2.4. Organisation de l'enquête

Le dit arrêté (*cf. annexe 2*) précise :

- le siège de l'enquête publique fixé à la préfecture du Val-de-Marne à Créteil ;
- les dates du déroulement de l'enquête publique fixé du lundi 18 janvier 2021 au mardi 16 février 2021 inclus ;
- les modalités permettant au public de consulter le dossier soumis à enquête publique et de présenter ses observations.

2.5. Information préalable du commissaire enquêteur

Communication du dossier d'enquête publique

Afin de permettre au commissaire enquêteur de prendre connaissance de l'objet de l'enquête, un exemplaire du dossier papier de la « *demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement* » présentée par l'ECPAD a été transmis le 1^o décembre 2020 par la Préfecture au commissaire enquêteur.

Ce dossier comprend :

- l'avis de l'Autorité environnementale ;
- le mémoire en réponse à l'avis de l'Ae ;
- le résumé non technique ;
- note de présentation non technique ;
- demande d'autorisation en régulation pour l'exploitation des nitrates ;
- description des installations et équipements ;
- étude d'impact ;
- étude des dangers.

ainsi que des annexes et un dossier de plans des installations et de leur environnement.

Par un deuxième envoi adressé au commissaire-enquêteur les services de la Préfecture du Val-de-Marne ont transmis, en date du 16 décembre 2020, un dossier complémentaire comprenant :

- l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique.

Par un troisième envoi adressé au commissaire enquêteur par les services de la Préfecture du Val-de-Marne et de l'ECPAD ont transmis, en fin décembre 2020, un dossier complémentaire comprenant :

- l'avis de l'autorité environnementale ;

- un dossier d'enquête complété (lettre de demande) suite aux remarques de l'Ae, établi par l'ECPAD.

2.6. Parution dans les journaux habilités

Conformément à l'arrêté préfectoral susmentionné un avis au public, reprenant les indications contenues dans l'arrêté préfectoral, a été publié dans quatre journaux diffusés nationalement, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, à savoir le 21 décembre 2020 dans « *Le Parisien* » et le 23 décembre dans « *L'Humanité* ». (**cf. annexe 3**)

Un deuxième avis a été également publié dans les huit jours suivant le début de l'enquête, dans deux journaux diffusés localement, à savoir le 20 janvier 2021 dans « *Le Parisien édition du 94* » et « *L'Humanité* ». (**cf. annexe 3**)

A noter un article paru le 25 janvier 2020 concernant l'enquête dans le quotidien indépendant du Val-de-Marne et du Grand Paris : « 94.Citoyens ». <https://94.citoyens.com/2021/le-fort-divry-bientot-aux-normes-pour-stocker-ses-bobines-inflammables,25-01-2021.html>

2.7. Affichage des avis

Conformément à l'arrêté préfectoral susmentionné, une affiche portant à la connaissance du public les indications contenues dans l'arrêté préfectoral a été apposée, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que dans les deux communes du département du Val-de-Marne concernées, à savoir : Ivry-sur Seine et Vitry-sur-Seine.

A l'issue de l'enquête, il a été remis les certificats d'affichage suivants des communes concernées, attestant l'accomplissement de ces formalités (**cf. annexe 5**) :

- mairie d'Ivry-sur-Seine en date du 19 février 2021
- mairie de Vitry-sur-Seine en date du 18 Février 2021 ;

Seules ces deux communes ont eu des permanences. A noter que, selon les textes régissant l'enquête publique environnementale, la production par les communes concernées, de certificats d'affichage n'est pas obligatoire (mais cependant souhaitable). En conséquence, le fait que les autres communes n'en aient pas fourni de certificat, n'entache pas cette enquête d'irrégularité.

La même affiche sur papier jaune a été apposée en quinze (15) exemplaires sur le site par l'agence Publilégal (cf. ci-dessous le plan d'affichage).

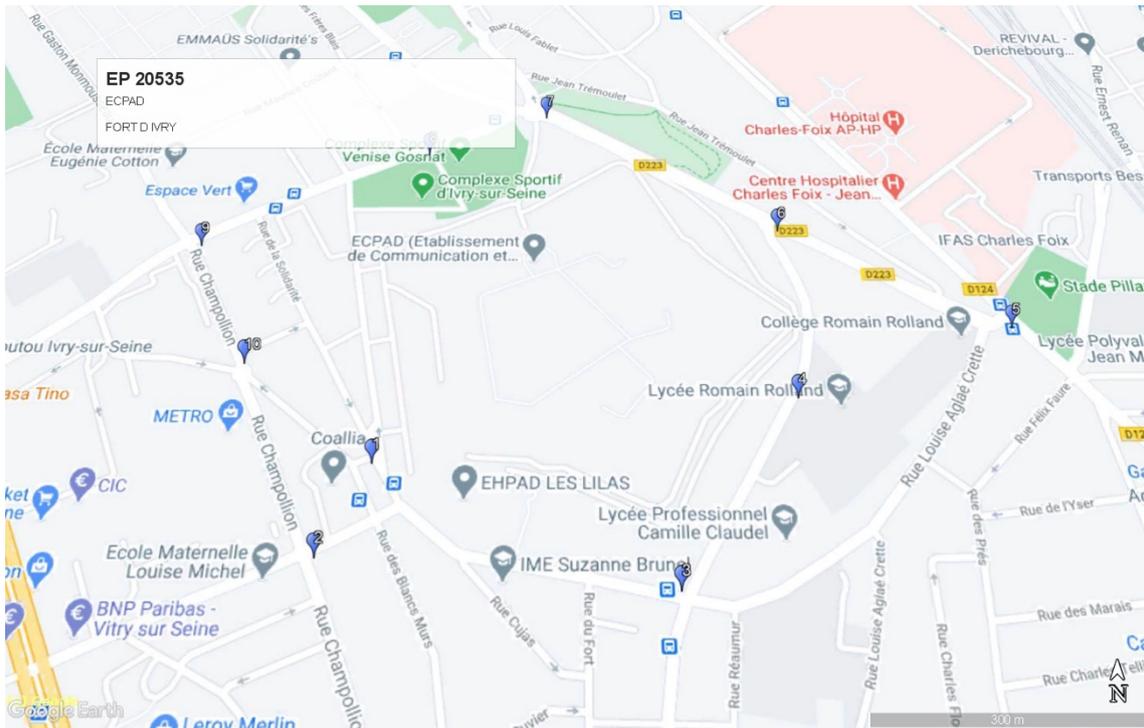


Figure 9 : Plan d'affichage

2.8. Commentaires et appréciations liées à l'information du public

Conformément à l'arrêté préfectoral susmentionné le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, tous deux cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, le registre étant destiné à recueillir les observations du public, ont été mis à disposition de celui-ci au « bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publiques » de la préfecture du Val-de-Marne, 3^e étage 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil, siège de l'enquête, du lundi 18 janvier 2021 au mardi 16 février 2021 aux heures habituelles d'ouverture, à savoir le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 15 h et le mercredi de 9 h à 12 h.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont également été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête dans chacune des deux mairies concernées, celles d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-seine où deux permanences du commissaire enquêteur a été assurée à savoir :

- à la la mairie de Ivry-sur-Seine aux heures habituelles d'ouverture : du lundi au mercredi : de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 30, le jeudi : de 8 h 30 à 11 h 45 et le vendredi : de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h.
- à la mairie de Vitry-sur-Seine aux heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h – 13 h 30 à 18 h et le samedi : 8 h 30 à 12 h.

Durant toute la durée de l'enquête (art. 3 de l'arrêté), le public a pu adresser ses observations par écrit au siège de l'enquête publique à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Préfecture du Val-de-Marne
Bureau de l'environnement et des procédures publiques
21-29 Avenue du Général de Gaulle
94000 CRETEIL CEDEX

Registre électronique

Conformément à la note du Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer, datée du 13 janvier 2017, concernant l'application anticipée de l'ordonnance n° 20161058 du 3 août 2016 et du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016, il a été décidé de mettre à disposition du public un registre électronique.

Pour ce faire il a été mis en place avec le concours de la société « PUBLILEGAL » un site dédié, permettant au public de consulter et d'adresser ses observations dans le registre électronique à l'adresse suivante :

<http://stockagearchives-ecpad.enquetepublique.net>

adresse mail :

stockagearchives-ecpad@enquetepublique.net

Ce même site donnait au public un lien permettant d'accéder directement au site de la Préfecture du Val-de-Marne (<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>) et d'y consulter et télécharger l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'enquête en version dématérialisée.

Le registre électronique a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et a été clos le mardi 16 février 2021 à 17 h 00, date et heure de clôture de l'enquête en son siège à la préfecture du Val-de-Marne.

2.9. Réunions préparatoires et visites des lieux

Réunion de présentation du dossier du 1^o décembre 2020

Participants :

- Pour la Préfecture du Val-de-Marne : Mesdames Michèle NICOLAS et Sephora KHAYAT du bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique, chargées du suivi de l'enquête publique ;
- Commissaire-enquêteur : M. Manuel GUILLAMO.

Réunie dans les locaux de la Préfecture du Val-de-Marne, cette réunion avait pour objectif dans un premier temps, de permettre au commissaire enquêteur de disposer d'une meilleure connaissance du dossier par une présentation et un échange ultérieur avec l'ECPAD.

La réunion visait également à faire un point avec les services de la préfecture, autorité organisatrice de l'enquête, sur la procédure et le déroulement de l'enquête, en vue d'établir l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.

Les sujets suivants ont été abordés :

- Planning prévisionnel de l'enquête publique ;
- Procédure administrative de l'enquête publique notamment : rôle de Publilégal (confection des affiches, avis aux journaux, envoi des dossiers, affiches et arrêté d'enquête publique aux mairies du périmètre), nombre et lieux (mairie d'implantation et du périmètre) des permanences du commissaire-enquêteur, nombre de registres d'enquête publique papier et lieux (préfecture et mairies) où ils seront disponibles au public ;
- Solution d'hébergement (ou "cloud") du dossier d'autorisation numérisé pour la consultation du public ;
- Signature des trois registres d'enquête.

Réunion préparatoire et visite du site de l'ECPAD au Fort d'Ivry le 4 décembre 2020

A la demande du commissaire enquêteur, une visite du site a été organisée par l'ECPAD.

Participants à cette visite :

- Pour la Préfecture du Val-de-Marne : Madame Sephora KHAYAT du bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique, chargé du suivi de l'enquête publique ;
- Pour l'ECPAD : Messieurs Laurent VEYSSIÈRE (directeur de l'établissement), Gilles CIMENT (directeur adjoint), Xavier TAMBY (secrétaire général) et Xavier ROZOT (responsable incendie) et Mmes Sophie FTULISIAK (officier sécurité), Flora

DUFFAUD (chef adjointe au département conservation et sauvegarde) et Meriam SNOUSSI, (chargée d'Environnement), responsable du projet.

Après un bref exposé de l'histoire du Fort d'Ivry, occupé initialement par les armées, le directeur de l'ECPAD détaille les origines de la demande d'autorisation ICPE et les travaux réalisés pour sa mise en conformité. Une convention a été signée avec l'Inspection des Carrières le 27 mars 2018.

J'ai fait part à mes interlocuteurs des dispositions prises par la préfecture pour la procédure d'enquête : arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, avis d'enquête à afficher par la société Publilégal sur le site et dans les 2 communes concernées, dossiers d'enquête, registres papier et électronique à mettre en place par la préfecture dans les mairies, permanences prévues dans les 2 communes du périmètre du Fort d'Ivry, notification des observations du public par le commissaire-enquêteur dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête, et remise du rapport au plus tard 1 mois après la fin de l'enquête.

La visite effectuée par Mme Flora DUFFAUD (chef adjointe au département conservation et sauvegarde) a permis au commissaire enquêteur d'avoir une appréciation de visu des activités et des travaux réalisés pour le stockage de la nitrocellulose ainsi que des conditions d'utilisation des archives des photographies et des films.

2.10. Permanences

Conformément à l'arrêté préfectoral susmentionné le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, afin de lui présenter le dossier et recueillir ses observations, lors de neuf permanences qui se sont tenues aux lieux, jours et heures suivants :

	DATE	HORAIRE	LIEU
Permanence n°1	lundi 18 janvier 2021	de 9 h 00 à 12 h 00	Mairie d'Ivry-sur-Seine
Permanence n°2	vendredi 29 janvier 2021	de 9 h 00 à 12 h 00	Mairie de de Vitry-sur-Seine
Permanence n°3	Vendredi 12 février 2021	de 14 h 00 à 17 h 00	Mairie de de Vitry-sur-Seine
Permanence n°4	mardi 16 février 2021	de 15 h00 à 18 h00	Mairie de d'Ivry-sur-Seine

2.11. Clôture de l'enquête

2.11.1 Clôture du registre

A l'issue de l'enquête publique les registres ont été remis en date du 16 février 2021, par la préfecture du Val-de-Marne, autorité organisatrice, et les communes concernées par les permanences (Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine) au commissaire enquêteur d'enquête, qui les a clos et signés.

2.11.2 Remise du procès-verbal

A l'issue de l'enquête publique, dès le mardi 23 février 2021, j'ai transmis en mains propres et par mail le procès-verbal de synthèse des observations au pétitionnaire l'ECPAD. Etaient présents à cette remise, Messieurs Laurent VEYSSIÈRE (directeur de l'établissement), Gilles CIMENT (directeur adjoint), Xavier TAMBY (secrétaire général), Thibault MAILLIARD (responsable d'activité Ile-de-France du bureau d'étude NEODYME) et Mmes Sophie FTULISIAK (officier sécurité) et Meriam SNOUSSI, (chargée d'Environnement), responsable du projet. **(Annexe 7)**

2.11.3 Mémoire en réponse

- Le 9/03/2021 au soir, je réceptionnais par courrier électronique le mémoire en réponse de Monsieur Laurent VEYSSIÈRE, directeur de l'établissement dont le contenu est retranscrit au chapitre suivant.

3. LES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE

3.1. Participation du public et synthèse des contributions

Question n° 1 : « *Habitant Vitry-sur-Seine, je ne comprends pas très bien l'avant dernier alinéa du résumé non-technique page 13 : « Les fumées produites lors de l'incendie peuvent contenir divers polluants. Leur toxicité a été évaluée ainsi que leur dispersion. Il a été montré qu'à hauteur d'homme, les effets liés à ce scénario restent confinés à l'intérieur du site. » ???*

Mme Natacha CHEVRIER de VITRY-SUR-SEINE

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Les fumées de combustion étant émises à des températures élevées, le panache monte très rapidement et les concentrations calculées à hauteur d'homme sont nettement inférieures aux seuils d'effet toxique.

Les distances d'effets atteintes pour les seuils réglementaires par chaque scénario (retenu de l'analyse des risques) sont les suivantes (distances maximales, mesurées à partir du bord des bâtiments).

Ces distances sont données à hauteur d'homme (1,5 m) :

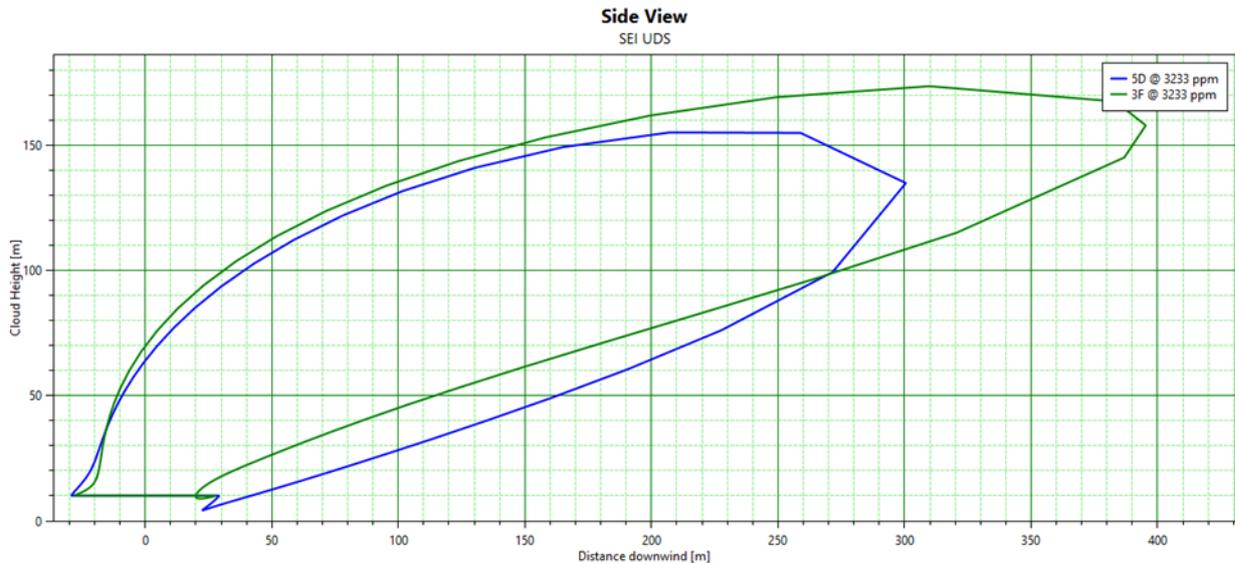
Scénario : Incendie du stockage de bobines en nitrate de cellulose

- 1 Flux thermiques
- 2 Dispersion des fumées toxiques

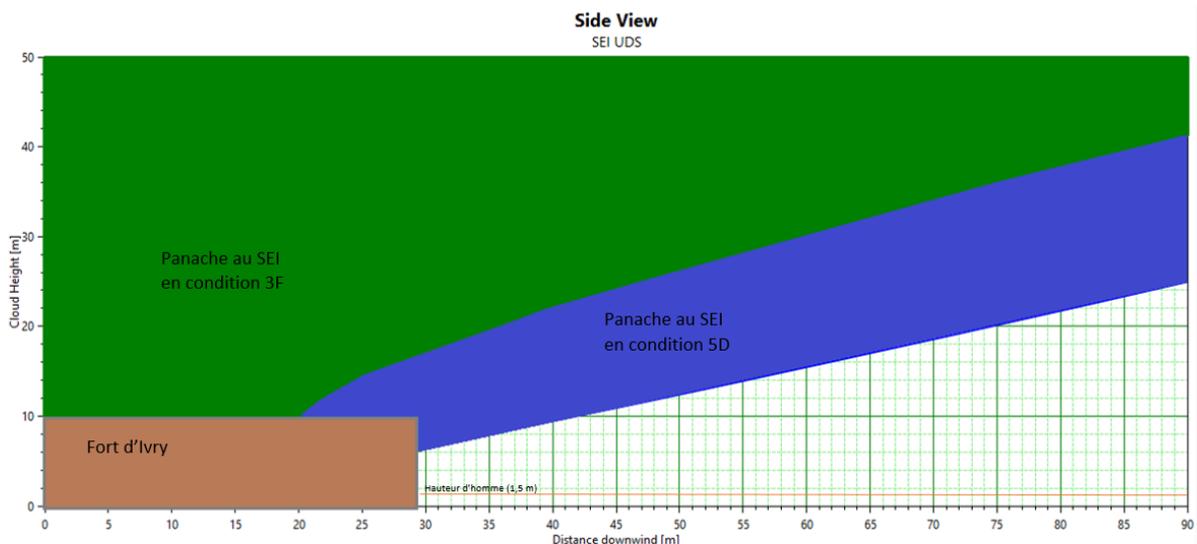
Scénario	Distance SEI	Distance SEL	Distance SELS	Sort limites site ?	des du
1	Stockage de bobines en nitrate de cellulose – Flux thermiques	4 m	1 m	Non atteint	Non
2	Stockage de bobines en nitrate de cellulose – Dispersion des fumées toxiques – Effets à hauteur d'homme dans les jardins	Non atteint*	Non atteint*	Non atteint*	Non

***On n'observe ainsi pas de dépassement des seuils de toxicité à l'extérieur du site.**

Les cartographies des effets sont présentées ci-dessous :

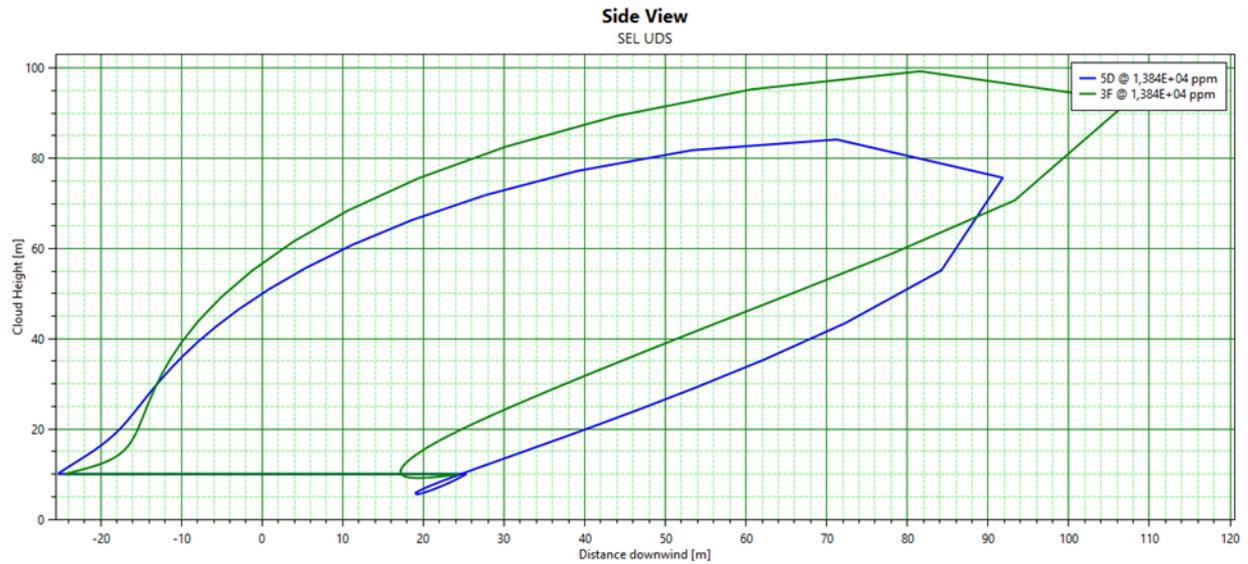


Vue en coupe des distances d'effets (SEI) - Fumées toxiques incendie bobines nitrate de cellulose

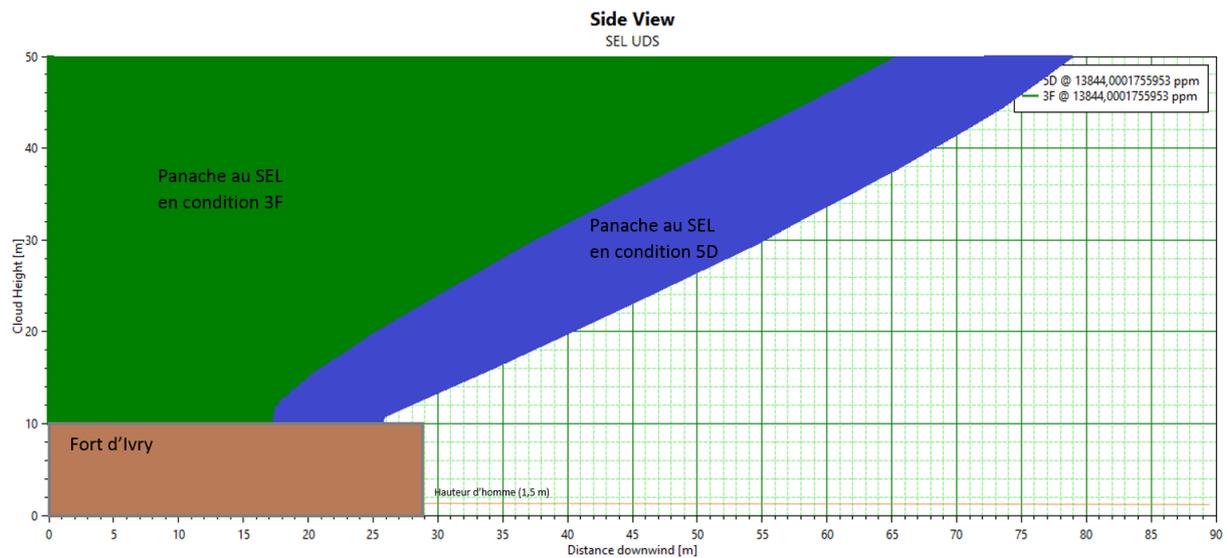


Zoom sur le panache au SEI

On constate sur les figures ci-dessus que le panache au **seuil des effets toxiques (SEI)** reste au-dessus de la hauteur d'homme (1,5 m) à l'extérieur du fort.

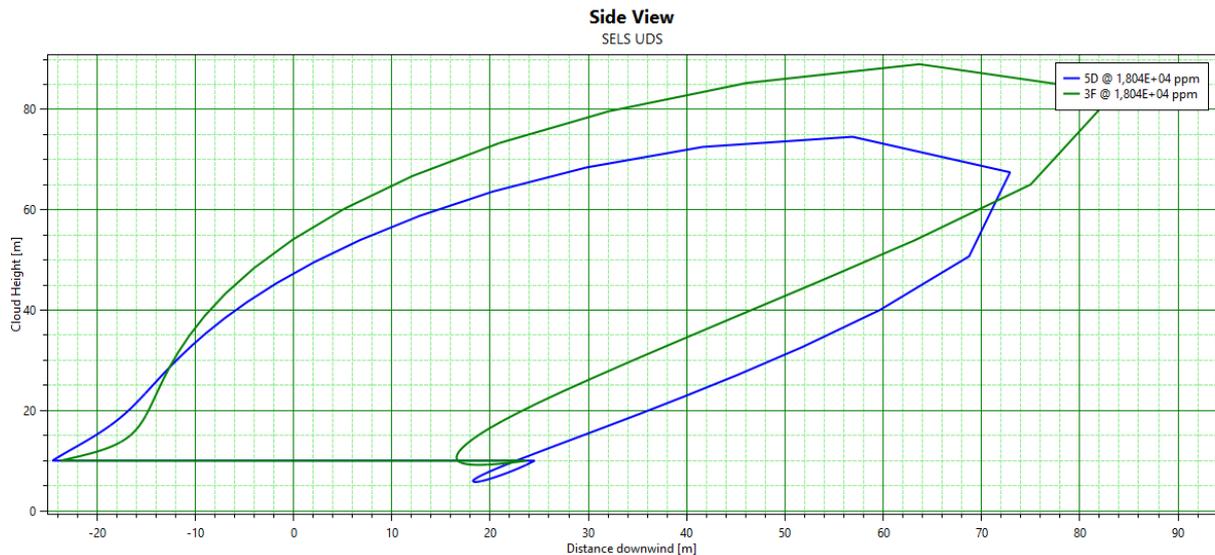


Vue en coupe des distances d'effets (SEL) - Fumées toxiques incendie bobines nitrate de cellulose

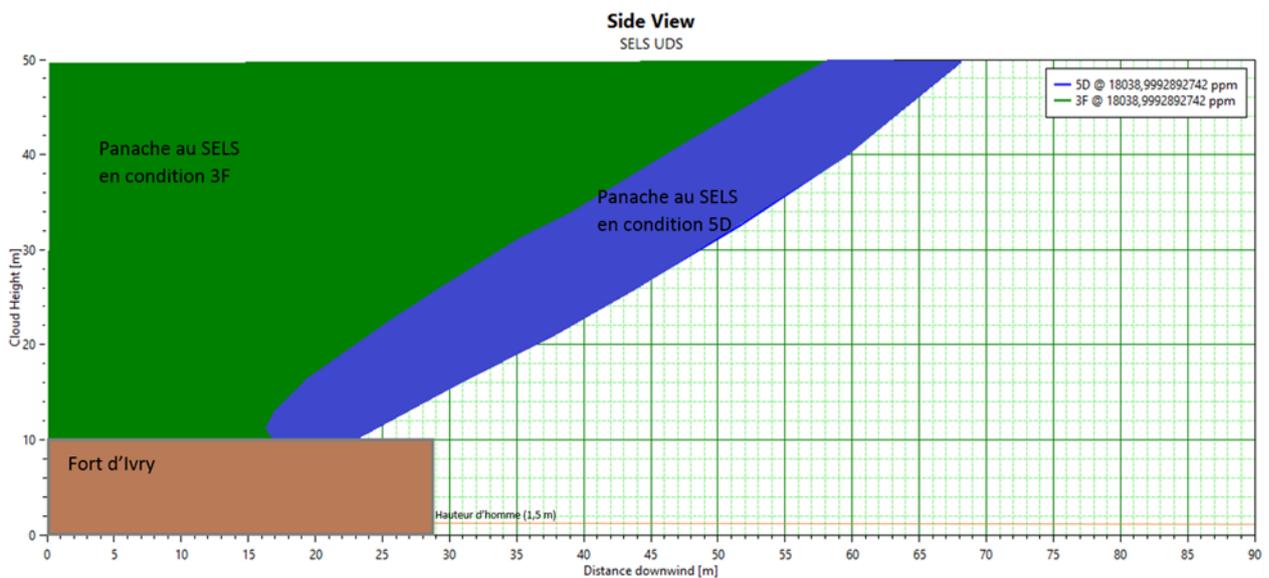


Zoom sur le panache au SEL

On constate sur les figures ci-dessus que le panache au **seuil des effets létaux (SEL)** reste au-dessus de la hauteur d'homme (1,5 m) à l'extérieur du fort.



Vue en coupe des distances d'effets (SELS) - Fumées toxiques incendie bobines nitrate de cellulose



Zoom sur le panache au SELS

On constate sur les figures ci-dessus que le panache au **seuil des effets létaux sensibles (SELS)** reste au-dessus de la hauteur d'homme (1,5 m) à l'extérieur du fort.

Avis et commentaires du commissaire-enquêteur :

*Je constate qu'il n'y a pas de **dépassement des seuils de toxicité à l'extérieur du site** et que le panache de fumées au **seuil des effets létaux sensibles (SELS)** reste au-dessus de la hauteur d'homme (1,5 m).*

Question n° 2 : « Dans l'étude de danger :

La figure 14 répartition du stockage dans la négathèque fait apparaître des négatifs sur support nitrate de cellulose.

La figure 17 correspondant à la représentation du flux thermique en cas d'explosion des bobines en nitrate de cellulose dans le local 15 s'appuie sur un plan correspondant à la figure 5 de la description des installations et équipement (partie B) cependant la figure 7 (partie B) représentant la distance d'évacuation du caisson de stockage fait apparaître une autre disposition des espaces.

Mes questions sont les suivantes : Les négatifs sur support nitrate de cellulose de la négathèque ont-ils vocation à rejoindre le local 15 ?

Si oui, ce lieu est-il identifié sur les plans figure 5 ou 7 de la partie B ?

Des figures 5 et 7 de la partie B, lequel de ces plans est-il la représentation exacte de la situation future ou y aura-t-il une autre évolution de l'organisation spatiale ?

Dans ce cas-là, l'étude d'impact a-t-elle pris le bon plan pour l'évaluation du flux thermique ?

Protection des travailleurs susceptible d'être exposés à une atmosphère explosive.

La figure 7 de la partie B représentant la distance d'évacuation du caisson de stockage indique une unique sortie.

Les figures 3 et 4 de la partie B sont des photos extérieures et intérieures de la cellule 15. Il apparaît que la structure de la cellule 15 est constituée de paroi frigorifique ne présentant aucune résistance structurelle.

Mes questions sont les suivantes :

Comment sont pris en compte

** l'article R4227-24 (Les locaux mentionnés à l'article R. 4227-22 ainsi que ceux dans lesquels sont entreposées ou manipulées des substances ou préparations classées facilement inflammables ou des matières dans un état physique tel qu'elles sont susceptibles de prendre feu instantanément au contact d'une flamme ou d'une étincelle et de propager rapidement l'incendie, sont utilisés de telle sorte que :*

- 1° Aucun poste habituel de travail ne se trouve à plus de 10 mètres d'une issue donnant sur l'extérieur ou sur un local donnant lui-même sur l'extérieur ;*

- 2° Les portes de ces locaux s'ouvrent vers l'extérieur ;*

- 3° Si les fenêtres de ces locaux sont munies de grilles ou grillages, ceux-ci s'ouvrent très facilement de l'intérieur)*

** l'article R4227-50 du code du travail (L'employeur subdivise en zones les emplacements dans lesquels des atmosphères explosives peuvent se présenter et veille à ce que les prescriptions minimales visant à assurer la protection des travailleurs soient appliquées dans ces emplacements.*

Des arrêtés conjoints des ministres chargés du travail et de l'agriculture déterminent les règles de classification des emplacements et les prescriptions minimales mentionnées au premier alinéa)

** l'article 11 de l'arrêté du 8 juillet 2003 (Tout doit être mis en oeuvre pour assurer que le lieu de travail, les équipements de travail et tout dispositif de raccordement associé mis à la disposition des travailleurs, d'une part, ont été conçus, construits, montés et installés, et, d'autre part, sont entretenus et utilisés de manière à réduire au maximum les risques d'explosion ; si néanmoins une explosion se produit, tout doit être fait pour en maîtriser, ou réduire au maximum, la propagation sur le lieu de travail et dans les équipements de travail. Sur ces lieux de travail, des mesures appropriées sont prises pour réduire au maximum les effets physiques potentiels d'une explosion sur les*

travailleurs). »

En effet, la zone C5 donne sur la zone C4 qui ne donne pas directement sur l'extérieur et les parois frigorifiques ne sont pas en mesure de réduire les effets physiques potentiels d'une explosion sur les travailleurs.

Mail anonyme du 2 février d'un habitant d'IVRY-SUR-SEINE

Avis et commentaires du maître d'ouvrage :

Afin de répondre à chacun des points soulevés dans la précédente demande, les différentes questions sont reprises ci-dessous.

Question : *Les négatifs sur support nitrate de cellulose de la négathèque ont-ils vocation à rejoindre le local 15 ?*

Réponse : Dans le cadre des projets "rénovation des caissons et mouvement de collections" en cours, les négatifs sur support en nitrate de cellulose de la négathèque seront transférés vers le local 15.

Donc à terme, il n'y aura plus de négatifs en nitrate de cellulose dans la négathèque (local14).

Question : *Si oui, ce lieu est-il identifié sur les plans figure 5 ou 7 de la partie B ?*

Réponse : Le lieu de stockage des négatifs sur support en nitrate de cellulose n'est pas identifié sur les figures 5 et 7.

Seules les bobines sur support en nitrate de cellulose stockées dans le local 15 sont identifiées sur la figure 5.

La figure 7 représente la distance pour rejoindre l'issue d'évacuation du local depuis le caisson frigorifique de stockage (la distance est limitée à 10 m).

Question : *Des figures 5 et 7 de la partie B, lequel de ces plans est-il la représentation exacte de la situation future ou y aura-t-il une autre évolution de l'organisation spatiale ?*

Réponse : La figure 7 de la partie B correspond à la situation future des caissons frigorifiques. Des modifications mineures pourront intervenir lors de la réalisation des travaux notamment sur la configuration du vestiaire. La surface de stockage de bobines restera toutefois inchangée par rapport au plan fourni dans le dossier.

La répartition future exacte du stockage des bobines et négatifs sur support en nitrate de cellulose n'est pas précisée sur cette figure.

Question : *Dans ce cas-là, l'étude d'impact a-t-elle pris le bon plan pour l'évaluation du flux thermique ?*

Réponse : L'évaluation des flux thermiques en cas d'incendie dans le local 15 a été réalisée dans l'étude de dangers sur la base de la surface de stockage future du local 15 (156 m²). Seuls la surface en feu et le type de combustible entre en compte dans la modélisation de l'incendie réalisée dans le cadre de l'étude (méthodologie définie par le rapport Omega 2 INERIS - Modélisations de feux industriels).

Il est toutefois à noter que la quantité de nitrate de cellulose retenue pour l'étude de la dispersion des fumées combustion issue de l'incendie du local 15 est de 22,5 t. Cette quantité correspond à la somme des bobines et des négatifs photographiques.

Question : *Comment sont pris en compte*

** l'article R4227-24 [...]*

1° Aucun poste habituel de travail ne se trouve à plus de 10 mètres d'une issue donnant sur l'extérieur ou sur un local donnant lui-même sur l'extérieur ;

Réponse : le caisson frigorifique ne constitue pas un lieu habituel de travail mais uniquement un lieu de passage ponctuel. Par ailleurs, la figure 8 de la partie B montre la sortie du caisson frigorifique se situe quant à elle à une distance inférieure à 10 de la porte du local 15.

2° Les portes de ces locaux s'ouvrent vers l'extérieur ;

Réponse : les porte des locaux s'ouvrent bien vers l'extérieur.

3° Si les fenêtres de ces locaux sont munies de grilles ou grillages, ceux-ci s'ouvrent très facilement de l'intérieur)

Réponse : Non concerné (pas de fenêtre)

Question : *l'article R4227-50 du code du travail (L'employeur subdivise en zones les emplacements dans lesquels des atmosphères explosives peuvent se présenter et veille à ce que les prescriptions minimales visant à assurer la protection des travailleurs soient appliquées dans ces emplacements.*

Réponse : Le zonage ATEX et le Document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE) du fort ont été réalisés en 2018. Ce document présente notamment le marquage électrique à respecter dans chacune des zones ATEX. Ce marquage a été pris en compte de la réalisation des travaux.

Question : *l'article 11 de l'arrêté du 8 juillet 2003 (Tout doit être mis en œuvre pour assurer que le lieu de travail, les équipements de travail et tout dispositif de raccordement associé mis à la disposition des travailleurs, d'une part, ont été conçus, construits, montés et installés, et, d'autre part, sont entretenus et utilisés de manière à réduire au maximum les risques d'explosion ; si néanmoins une explosion se produit, tout doit être fait pour en maîtriser, ou réduire au maximum, la propagation sur le lieu de travail et dans les équipements de travail. Sur ces lieux de travail, des mesures appropriées sont prises pour réduire au maximum les effets physiques potentiels d'une explosion sur les travailleurs). »*

En effet, la zone C5 donne sur la zone C4 qui ne donne pas directement sur l'extérieur et les parois frigorifiques ne sont pas en mesure de réduire les effets physiques potentiels d'une explosion sur les travailleurs.

Réponse : Comme indiqué précédemment, le matériel électrique présent dans ces zones est en adéquation avec le zonage ATEX défini dans le DRPCE de manière à

réduire au maximum le risque d'ignition d'une atmosphère explosive. Par ailleurs, les locaux sont équipés de détection de gaz pour permettre l'alerter et évacuer le personnel éventuellement présent sur les lieux. La communication entre les zones C4 et C5 se fait par une porte s'ouvrant vers la zone C5, ne bloquant ainsi pas l'évacuation du personnel.

Avis et commentaires du commissaire-enquêteur :

Je note que la figure 7 de la partie B correspond à une situation future des caissons frigorifiques du local 15 dont l'évaluation des flux thermiques a été réalisée et que l'article R4227-50 du code du travail est bien pris en compte par le chef de l'établissement.

Je confirme que le matériel électrique présent dans les zones C5 et C4 est en adéquation avec le zonage ATEX défini dans le DRPCE de manière à réduire au maximum le risque d'ignition et que la communication entre les zones C4 et C5 se fait par une porte s'ouvrant vers la zone C5, et ne bloque pas l'évacuation du personnel.

Question n° 3 : « Le fort d'Ivry est situé en zone UE du PLU. L'article UE1 interdit les constructions et extensions d'installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de celles mentionnées à l'article 2.

L'article UE2 autorise la construction, l'extension ou la transformation d'installations classées pour la protection de l'environnement, à condition qu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants et autres usagers de la zone, que soient mises en oeuvre toutes les dispositions pour limiter les nuisances et réduire les risques potentiels à la source afin de rendre compatibles avec l'habitat environnant et qu'il ne résulte pas pour le voisinage de nuisances ou risques (bruit, circulation, etc.).

Ma question est la suivante :

Dans quelle mesure l'activité de stockage d'archives présentant un risque d'explosion et de propagation de fumée toxique correspond-elle aux exigences de l'article UE2 du PLU ? »

Mail anonyme de 3 février d'un habitant d'IVRY-SUR-SEINE

Avis et commentaires du maître d'ouvrage :

Les conseils municipaux des communes d'Ivry sur Seine et de Vitry sur Seine ont émis **des avis favorables à l'unanimité** concernant la demande d'autorisation environnementale de l'ECPAD. Ces avis sont notifiés dans les documents suivants :

- *Extrait des délibérations du conseil municipal du 18 février 2021 de la commune d'Ivry sur Seine ;*

- *Avis du conseil municipal relatif à la demande d'autorisation souscrite par l'ECPAD pour l'activité de stockage d'archives photographiques et de films – Séance du conseil municipal de Vitry sur Seine du 10 février 2021.*

Les avis favorables des communes d'Ivry sur Seine et Vitry sur Seine démontre la compatibilité des activités du fort avec les PLU de ces communes.

Avis et commentaires du commissaire-enquêteur :

Je constate que l'avis favorable de la ville d'Ivry-sur-Seine (cf. ci-dessus p. 45 et l'annexe 6) règle la compatibilité des activités du fort avec le PLU.

Question n° 4

encouragements

Bonjour,

Depuis 1 an, nous vivons une crise sans précédent.

Cette crise a fait apparaître une dualité entre des besoins sanitaires et des besoins de convivialités / sociaux, qui ont souvent été opposés. Durant cette crise des métiers de l'ombre sont apparus comme essentiels : infirmières, aides-soignants, auxiliaires de vie, pompiers, éboueurs, caissiers... Nous les avons applaudis ...

D'autres ont du brutalement interrompre leur activité comme les restaurateurs. Nous devons les soutenir !

C'est de ce constat que le chèque cadeau REST UNI est né.

Il s'agit d'un chèque qui sera distribué en votre nom par une association reconnue d'intérêt général et qui s'appuie sur un réseau de 450.000 Citoyens. En décidant d'offrir aux "combattants d

Avis et commentaires du maître d'ouvrage :

Cette observation ne concerne pas l'objet de l'enquête publique.

Avis et commentaires du commissaire-enquêteur :

Je confirme que l'observation est sans objet avec le sujet de la présente enquête publique.

3.2. Réponses aux observations du commissaire-enquêteur

Question n° 1 : L'établissement fait l'objet d'exercices incendie périodiques ? Le personnel y participe-t-il

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Des exercices d'évacuation incendie sont réalisés régulièrement par le responsable incendie du site. L'ensemble du personnel présent y participe.

Des "Guide file" et "Serre File" sont désignés pour chaque étage de chaque bâtiment du fort. Les dates des trois derniers exercices d'évacuation incendie réalisés sont les suivantes :

- le 03 mars 2021 ;
- du 15 au 18 décembre 2020 ;
- le 23 janvier 2020.

Les comptes rendus des exercices sont disponibles sur les registres sécurité de chaque bâtiment.

Des formations secourisme et risques incendie sont dispensées chaque année aux agents de l'établissement (Equipier Première Intervention (EPI), Guide file - Serre file, Sauveteur-Secouriste au Travail (SST)).

Avis et commentaires du commissaire-enquêteur :

Je constate avec satisfaction la réalisation de trois exercices évacuation incendie pour le personnel lors de l'année écoulée.

Question n° 2 : Quels sont les moyens sécurité incendie de l'ECPAD ?

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Le personnel dispose :

- D'extincteurs adaptés aux types de feux à combattre, répartis sur le site, près des dégagements, visibles, accessibles et régulièrement vérifiés ;
- D'une bache de 120 m³ d'eau ;
- D'un réseau de bouches et poteaux incendie.

Ces moyens pourront être mis en œuvre par le personnel formé à leur utilisation.

La plupart des détections et alarmes sont renvoyées au poste de sécurité qui peut faire appel à des secours extérieurs.

Les procédures de mise en sécurité, les moyens d'extinction à utiliser et la procédure d'alerte avec les numéros d'urgence à composer sont affichées dans les bâtiments.

Le fort dispose également de 3 poteaux incendie permettant de délivrer simultanément 120 m³/h conformément aux préconisations de la BSPP.

Les moyens de prévention, d'alerte et de lutte contre l'incendie sont bien détaillés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) du site. Ce dernier a été soumis à validation de l'inspecteur des installations classées (IIC) au pôle environnement du contrôle général des armées (CGA).

Avis et commentaires du commissaire-enquêteur :

Je constate que les moyens de prévention d'alerte et de lutte contre l'incendie de l'ECPAD ont été bien soumis à validation de l'inspecteur des installations classées (IIC) du pôle environnement du contrôle général des armées (CGA).

Question n° 3 : Quels sont les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident à l'ECPAD ? Quels sont les incidents les plus courants ?

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Les dispositions prises pour réduire l'occurrence d'un incident/accident sur la globalité du site sont :

- La signature de marchés de maintenance avec des sociétés prestataires, dans les domaines de l'électricité, de la sécurité, de la climatisation ;
- La réduction du risque intrusion par les mesures de surveillance du site ;
- La réduction des sources d'ignition (Interdiction de fumer / permis de feu) ;
- Installations électriques répondant aux exigences du Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 ;
- Etablies selon les règles de l'art et les normes en vigueur et maintenues en bon état et périodiquement contrôlées par un technicien compétent ;
- Mise en place de protections contre la foudre et maintenance de ces équipements (conformément à l'arrêté du 4 octobre 2010).

Le personnel de l'ECPAD reçoit régulièrement les formations nécessaires à sa sécurité du site.

Un Plan d'Urgence Interne (PUI) qui définit les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs et l'environnement des conséquences d'un éventuel incident ou accident a été établi et il sera communiqué aux agents et à la BSPP dès qu'il sera opérationnel.

Avis et commentaires du commissaire-enquêteur :

Je recommande que le Plan d'Urgence Interne (PUI) qui définit les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs et l'environnement des conséquences d'un éventuel incident ou accident soit communiqué aux agents et à la BSPP au plus tôt.

Question n° 4 : Existe-t-il certains dysfonctionnements dans le stockage des bobines ? Quel l'est la fréquence ?

Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Des écarts de températures ont été constatés ponctuellement sur les installations de réfrigérations ainsi qu'un excès d'humidité. Les travaux de modernisation des groupes frigorifiques en cours de réalisation permettent de rétablir les équilibres.

Ces écarts de températures ont été dus notamment à une insuffisance d'alimentation électrique, la mise en place de groupes électrogènes de secours dont le démarrage sera automatisé en cas de perte d'alimentation doit permettre d'éviter ces écarts.

Enfin, des alarmes de perte d'alimentation ou de montée en température sont relayées au poste de garde ainsi qu'à une astreinte de la direction des infrastructures du fort pour permettre une intervention dans les meilleurs délais.

Avis et commentaires du commissaire-enquêteur :

Je constate que la mise en place d'alarmes et de groupes électrogènes de secours dont le démarrage est automatisé en cas de perte d'alimentation évitera ces écarts de température.

3.3. Réponses aux observations des Personnes Publiques Associées (PPA)

8 Personnes Publiques Associées (communes dans le rayon ICPE) ont été consultées sur le Projet, les deux communes ont émis des délibérations.

- la commune d'Ivry-sur-seine : **avis favorable** ;

- la commune de Vitry-sur-seine : **avis favorable** ;

Délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-SeineC'est un **avis favorable**.

Accusé de réception en préfecture
 094-219400413-20210211-DEL00221_25-DE
 Date de télétransmission : 15/02/2021
 Date de réception préfecture : 15/02/2021

IVRY
1/SEINE

ENVIRONNEMENT
 25) Installations classées - 2 à 8, route du Fort à Ivry sur Seine
 Etablissement de communication et de production de la Défense (ECPAD)
 Demande d'autorisation pour l'activité de stockage d'archives de photographies et de films
 Avis du Conseil municipal

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
 vu le code l'environnement, notamment son article R.512-20,
 vu le code de l'urbanisme,

considérant que le Préfet du Val-de-Marne a ouvert une enquête publique du 18 janvier au 16 février 2021 inclus, sur les communes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine, suite à la demande d'autorisation déposée par l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense pour l'activité de stockage d'archives de photographies et de films exploitée 2 à 8, route du Fort à Ivry-sur-Seine,

considérant que l'autorisation permettra de régulariser la situation et une mise aux normes de ces activités conformément à la réglementation en vigueur,

DELIBERE
Adopté à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable à l'activité de stockage d'archives de photographies et de films exploitée 2 à 8, route du Fort à Ivry-sur-Seine.

TRANSMIS EN PREFECTURE
 LE 18 FEV 2021
 RECU EN PREFECTURE
 LE 18 FEV 2021
 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
 LE 18 FEV 2021



Et après lecture,
 Les Membres ont signé
 (les signatures suivent)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
 LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,
 Pour le Maire, l'agent communal délégué.



Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Le conseil municipal de la commune d'Ivry-sur-Seine a émis **un avis favorable à l'unanimité** sans réserve concernant la demande d'autorisation environnementale de l'ECPAD. Cet avis est notifié dans le document suivant :

- *Extrait des délibérations du conseil municipal du 18 février 2021 de la commune d'Ivry sur Seine ;*

Avis et commentaires du commissaire-enquêteur :

Je constate que l'avis favorable de la ville d'Ivry-sur-Seine règle la compatibilité des activités du fort avec le PLU.

Délibération du Conseil municipal d'Vitry-sur-Seine

C'est un avis favorable.



Ville de Vitry sur Seine
 DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
 SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES MUNICIPALES

Année 2021
 1^{ère} séance

CONSEIL MUNICIPAL

DL21117

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION SOUSCRITE PAR
 L'ETABLISSEMENT DE COMMUNICATION ET DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE DE LA
 DEFENSE (ECPAD) POUR L'ACTIVITE DE STOCKAGE D'ARCHIVES
 DE PHOTOGRAPHIES ET DE FILMS

SEANCE DU MERCREDI 10 FEVRIER 2021

Le 10 février 2021 à 20h30, le Conseil municipal de VITRY-SUR-SEINE, dûment convoqué le 4 février 2021, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre BELL-LLOCH, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Pierre BELL-LLOCH maire, M. Djamel HAMANI, Mme Sarah TAILLEBOIS, M. Khaled BEN-MOHAMED, Mme Fatmata KONATE, M. Albertino RAMAEL, M. Luc LADIRE, M. Shamime ATTAR, Mme Bernadette EBODE ONDOBO, M. Abdallah BENBETKA, M. Valentin IERG, Mme Fabienne LEFEBVRE, M. Ludovic LECOMTE, M. Jean-Claude KENNEDY, Mme Agnès JEANNET, M. Eric CHANTRY, M. Philippe BEYSSI, Mme Isabelle LORAND, M. Meher BOUAZZA, M. Stéphane BOUVIER, Mme Salima SOUIH, M. Hocine TMIMI, Mme Elsa KACZMAREK, M. Christophe FORESTIER, Mme Sophia Camélia AMIMEUR, Mme Margot MORONVALLE, Mme Laurence DEXAVARY, Mme Karen DEGOUVE, M. David MONTAVA, M. Frédéric BOURDON, M. Alain AFFLATET, M. Jérôme AUBERTIN, M. Emmanuel NJOH, Mme Carole GUISSSET, Mme Christelle NABAIS et Mme Chloé SALANON.

ETAIENT PRESENTS EN VISIOCONFERENCE : Mme Isabelle OUGIER, Mme Sonia GUENINE, M. Salah BEN MOHAMED, Mme Béatrice BUCHOUX, Mme Rachida KABBOURI jusqu'à la question n°26, M. Rachid EDDAÏDJ, M. Jacques PERREUX.

ONT DONNE PROCURATION : Mme Catherine SU à M. Meher BOUAZZA, M. Michel LEPRÊTRE à M. Jean-Claude KENNEDY, Mme Laurence JEANNE à Mme Fatmata KONATE, Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN à M. Philippe BEYSSI, M. Francesco PORPIGLIA à Mme Isabelle LORAND, Mme Rachida KABBOURI à Mme Salima SOUIH à partir de la question n°27, Mme Sandra BAHRI à M. Abdallah BENBETKA, Mme Maeva DURAND à Mme Fabienne LEFEBVRE, M. Ryadh SALLEM à M. Frédéric BOURDON, Mme Nina SERON à M. David MONTAVA.

ETAIT ABSENT : Mme Canelle CIRANY.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a désigné, à l'unanimité M. Ludovic LECOMTE pour remplir la fonction de secrétaire ; Madame Sandrine GELY, directrice générale des services de la ville, qui assistait à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

La séance est ouverte à 20h30.

CONSIDERANT que l'étude de danger montre l'ensemble des moyens de prévention, de protection et d'intervention mises en œuvre et à disposition pour lutter contre les différents risques,

CONSIDERANT que l'ECPAD a produit le 26 août 2020, un mémoire pour prise en compte de l'avis du Commissariat général au développement durable de l'autorité environnementale, et a réalisé un certain nombre de travaux et de lancement d'études en lien avec ces recommandations,

CONSIDERANT qu'au vu du dossier exposé il est possible d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Un avis favorable est émis à la demande d'autorisation d'exploiter souscrite par l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD), sis 2 à 8 route du Fort à Ivry-sur-Seine, pour l'activité de stockage d'archives de photographies et de films sur support nitrate de cellulose, acétate de cellulose ou polyester.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Certifie exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Créteil, le **19 FEV. 2021**

De sa notification le

Et de son affichage le **02 MARS 2021**

Pour extrait conforme au registre des délibérations

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE, L'ADJOINT
ABTALED BEN-MOHAMED



Avis et commentaires du maître d'ouvrage

Le conseil municipal de la commune de Vitry sur Seine a émis un **avis favorable à l'unanimité** sans réserve concernant la demande d'autorisation environnementale de l'ECPAD. Cet avis est notifié dans le document suivant :

- *Avis du conseil municipal relatif à la demande d'autorisation souscrite par l'ECPAD pour l'activité de stockage d'archives photographiques et de films – Séance du conseil municipal de Vitry-sur-Seine du 10 février 2021.*

Avis et commentaires du commissaire-enquêteur :

Je constate que l'avis favorable de la ville de Vitry-sur-Seine règle la compatibilité des activités du fort avec le PLU.

Voir : « DEUXIEME PARTIE CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR »

**Le Perreux-sur-Marne le 16/03/2021
Commissaire Enquêteur Manuel GUILLAMO**

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Manuel Guillamo', is centered on a light gray rectangular background.